

Zeitschrift: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1506

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

22 février 2002
Domaine Public n° 1506
Depuis trente-neuf ans,
un regard différent sur l'actualité

S'il l'a dit, c'est que c'est vrai

FINIE LA COMPLAISANCE BIEN-VEILLANTE À L'ÉGARD DE L'ÉCONOMIE ET DU POLITIQUE. LA MODE EST AU NERF, AU PUNCH, AU CARACTÈRE. Il faut montrer aux lecteurs que l'on n'hésite pas à bousculer, à critiquer. Tous les journaux s'y sont mis: des hebdomadaires, dont c'était déjà la ligne, aux quotidiens, qui furent les plus grands thuriféraires des notables locaux.

Cette prise de distance ne nous inspirerait que des louanges si elle ne s'accompagnait pas d'une complaisance nouvelle à l'égard des gorges profondes et des corbeaux en tous genres. Plus moyen de voir le portrait d'une personnalité, le compte rendu d'un événement ou l'analyse d'un dossier sans y placer quelques phrases entre guillemets. Le plus souvent, sous couvert de se protéger, leur auteur refuse d'être cité nommément. Il devient alors «un proche du dossier», «un collègue de parti» ou toute autre appellation accrocheuse censée renforcer la crédibilité de l'information, mais anonyme toujours. Évidemment, ces citations animent un article, lui donnent un style «vécu» du meilleur effet et valorisent son auteur qui montre ainsi l'étendue de ses relations et sa capacité à obtenir la révélation de petits secrets. Mais ont-elles une vraie valeur informative? Sans autres précisions, non. Vous trouverez toujours, dans l'entourage de toute personne un tant soit peu connue, quelqu'un prêt à en dire du mal, à la critiquer, à la trouver incapable de décider ou au contraire trop prompt à le faire toujours dans le même sens. Sans devenir passionnante pour autant,

l'information commencerait à être utilisable si l'on savait qui pense cela: une personne éconduite? un «ami de trente ans»? Quant à ces fameux «connaisseurs du milieu», ont-ils des intérêts déclarés ou obscurs dans le dossier dont on parle? le connaissent-ils réellement? ou s'agit-il du serveur du bar du coin?

Le rôle de la presse consiste à obtenir des informations, y compris celles que l'on voudrait lui cacher. Les journalistes peuvent et doivent évidemment avoir recours aux discussions «off», aux témoignages anonymes et aux indiscretions. Mais ce n'est pas une fois ces révélations obtenues que le travail d'investigation se termine; c'est là qu'il commence. Il faut alors comparer, recouper, obtenir confirmation et, si personne ne veut être cité, être suffisamment sûr de ce qui est avancé pour le reprendre à son compte, sans laisser planer le doute par des guillemets énigmatiques.

Car il faut bien que quelqu'un assume l'information: la personne citée, qui doit alors être identifiée, ou l'auteur de l'article, qui la signe de son propre nom. Au lieu de dire que certains trouvent le dossier mal géré, on pourra alors l'affirmer, en disant pourquoi. Voilà qui servira davantage la transparence que de connaître l'opinion d'on ne sait quel porteur d'eau. PI

**Quelqu'un doit
assumer l'information: la
personne citée
ou l'auteur qui
signe de son
propre nom**

Sommaire

Temps du travail: Les tabous au travail
(p. 2)

Secret bancaire: Alerte maximale aux
guichets (p. 3)

Bilan de la législature 1998-2002: L'occasion
manquée du centre-droite vaudois (p. 4 et 5)

Internet : Intolérance en réseau
(p. 6)

Presse: Manœuvres opaques
(p. 7)

Note de lecture: Des bêtes humaines
(p. 8)